

CONTRAT

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE A GIBIER



OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

Ce contrat consiste en l'implantation d'un mélange favorable à la biodiversité.



Date limite retour : 16 février 2025

Engagement & conditions

Adhérent en contrat de garderie uniquement.

Les territoires en chasse commerciale ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Semences offertes : 4% de la surface de plaine + 2% de la surface de bois et marais.

- Uniquement sous forme de bandes d'une largeur maximale de 18m, en fonction du semoir, en recoupement de parcelles, entre deux cultures ou en micro-parcelle de moins de 1 ha d'un seul tenant.

- Le signataire s'engage à prendre connaissance des cahiers des charges et des itinéraires techniques des mélanges choisis, figurant sur le tableau ci-joint.

- Engagement de la date de signature au 15 février n+1

- Toute intervention mécanique ou chimique est interdite en période de nidification du 1er mars au 31 juillet.

Commande

Après de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant ce contrat accompagné d'une carte soit :

- Par courrier à l'adresse : 1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE BREBIERE ou

- Par e-mail : athaureau@fdc80.com

Avant le 16 février 2025 pour une distribution prévue fin mars début avril.

ATTENTION

PAS DE CARTE = PAS DE SEMENCE !

Retrouvez tous nos contrats d'aménagements sur notre site internet www.fdc80.com rubrique documentation/aménagement ou en scannant ce QR-code :

- Jachère, culture à gibier,
- Bandes intercalaires,
- Cultures énergétiques pour la biodiversité,
- Kits haies, îlots de biodiversité.



Culture implantée en Plaine Bois Marais

Entre les
soussignés

Partie A - Le détenteur du droit de chasse en contrat de garderie

Référence/Matricule du territoire

Nom du détenteur

Adresse complète

Code postal Commune

Portable Fixe

Adresse email :

Partie B - L'exploitant

Nom du détenteur

Adresse complète

Code postal Commune

Portable Fixe

Adresse email :

Partie C - La Fédération des Chasseurs de la Somme

La FDC80 représentée par son président Yves BUTEL

1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com



1

Situation des parcelles, surfaces et nature de la jachère

Toutes les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte IGN à joindre au contrat obligatoirement.

Seuls les îlots ou parcelles situés dans le département de la Somme sont éligibles.

Commune	N° d'îlot PAC ou N° parcelle cadastrale	Mélange implanté* <i>Mettre la codification</i>	Nombre de parcelles semées	Surfaces implantées (en ha et ares)

2

Liste des mélanges

CODIFICATION

P1	P2	P3	M1	M2	M3	M4
Luzerne Dactyle	Mélange Herbacé	Trèfle violet Dactyle	Mellifère 1	Mellifère 2 printemps	Mellifère Grande Guerre	Mellifère 4 automne

Compositions des mélanges et informations diverses sur le tableau en annexe.

C1	A1	A2	A3	A4	A5
Biodiversité	Mélange floral	Tournesol	Avoine / chou / Sarrasin	Mélange Grain de Soleil	Maïs / Sorgho grain

3

Engagement / Cahier des charges

ARTICLE 1 - Respecter l'itinéraire technique spécifique et maintenir les couverts en place le temps du contrat (propre à chaque mélange, voir tableau joint).

ARTICLE 2 - L'activité commerciale de chasse, l'élevage de gibier ou les enclos de chasse ne peuvent prétendre à bénéficier du contrat.

ARTICLE 3 - L'utilisation ou la valorisation des produits issus du couvert est interdite. L'utilisation de produits phytosanitaires est également interdite.

ARTICLE 4 - Adopter des mesures de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire :

- récolter en commençant par le milieu de la parcelle
- mettre en place une gestion raisonnable des éléments fixes (interdiction de tailler les haies entre le 15 mars et le 15 août conformément aux dates officielles)
- utiliser une barre d'effarouchement dans la mesure du possible pour les interventions mécaniques.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2025

COMMANDE

Auprès de la FDC80 en renvoyant ce contrat accompagné d'une carte soit :

Par courrier : 1 chemin de la voie du bois
CS 43801 - 80450 LAMOTTE BREBIERE

Par e-mail : athaureau@fdc80.com

Avant le 16 février 2025
pour une distribution des semences
prévue fin février début mars.

SIGNATURES

Le détenteur du droit de chasse

L'exploitant

La Fédération des Chasseurs de la Somme

Le signataire s'engage à avoir pris connaissance des termes du cahier des charges et à les respecter. Tout manquement entraînera les remboursements des semences.

CODE	NATURE	Implanta- tion	Composition	Conditionne- ment (poids du sac)	Péren- nité	Intérêt	Période de semis	Durée du contrat & Entretien
P1	Luzerne Dactyle	20 kg/ha	Luzerne 50% Dactyle 50%	10 kg	4 à 5 ans	- Nidification - Milieu riche en insectes	Automne et Printemps	<p>DUREE DU CONTRAT</p> <p>Pluriannuel 2 ans Exemple : si implantation en 2024, maintien jusqu'en 2026 de la même saison si le couvert le permet.</p> <p>ENTRETIEN</p> <p>- Broyage à la sortie de l'hiver si besoin.</p> <p>- Intervention mécanique ou chimique inter- dite en période de nidification du 1er mars au 15 août</p>
P2	Mélange Herbacé	20 kg/ha	Fétuque rouge 27% Trèfle de perse 27% Trèfle violet 33% Phacélie 13%	10 kg	4 à 5 ans	- Nidification - Milieu riche en insectes	Automne et Printemps	
P3	Trèfle violet Dactyle	20 kg/ha	Dactyle 50% Trèfle violet 50%	10 kg	4 à 5 ans	- Nidification - Milieu riche en insectes	Automne et Printemps	
M1	Mellifère 1	20 kg/ha	Sainfoin 34% Mélilot 14% Bourrache 5% Trèfle de perse 8% Trèfle incarnat 8% Trèfle blanc 5% Phacélie 8% Luzerne 13% Grand mauve 5%	5 kg	2 à 3 ans	- Reconstitution d'une source d'alimenta- tion pour l'entomofaune pollinisatrice - Nidification - Couvert de nidification - Refuge	Printemps	
M2	Mellifère 2 printemps	20 kg/ha	Phacélie 7% Trèfle d'Alexandrie 10% Trèfle incarnat 10% Vesce commune 20% Féverolles printemps 50% Bourrache 3%	10 kg	2 à 3 ans	- Reconstitution d'une source d'alimenta- tion pour l'entomofaune pollinisatrice - Nidification - Couvert de nidification - Refuge	Printemps	
M3	Mellifère Grande Guerre	17 kg/ha	Phacélie 29% Trèfle violet 18% Trèfle incarnat 17% Centaurée rouge 12% Centaurée bleue 12% Bleuet 6% Coquelicot 6%	Variable selon espèces	2 à 3 ans	- Reconstitution d'une source d'alimenta- tion pour l'entomofaune pollinisatrice - Nidification - Couvert de nidification - Refuge	Automne et Printemps	
M4	Mellifère 4 automne	20 kg/ha	Vesce pourpre 20% Phacélie 7% Féverolles hiver 50% Trèfle incarnat 10% Bourrache 3% Minette 10%	Variable selon espèce	2 à 3 ans	- Reconstitution d'une source d'alimenta- tion pour l'entomofaune pollinisatrice - Couvert de nidification - Refuge - Nidification - Milieu riche en graines	Automne	
C1	Biodiversité	46 kg/ha	Triticale 67% Sainfoin 27% Mélilot Luzerne Trèfle violet Trèfle incarnat Phacélie Pois d'hiver 2% Radis fourrager 4%	10 kg	2 ans	- Reconstitution d'une source d'alimenta- tion pour l'entomofaune pollinisatrice - Nidification - Couvert de nidification - Refuge - Alimentation	Automne et Printemps	
A1	Mélange floral	4 kg/ha	Zinnia 10% Cosmos sulfureux 20% Nigelle 15% Lavatère 10% Soucis 10% Saponaire 10% Coquelourde 5% Centaurée 10% Escholtzia 10%	1 kg	Annuel	- Embellissement du paysage	Printemps	
A2	Tournesol	20 kg/ha	Tournesol 20% Phacélie 15% Sarrasin 45% Trèfle incarnat 20%	10 kg	Annuel	- Nidification - Nourriture - Refuge - Milieu riche en graines - Pollinisation	Printemps	
A3	Avoine/ chou / Sarrasin	20 kg/ha	Sarrasin 35% Avoine 65% Chou	10 kg 1 kg	Annuel	- Nourriture / Nidification - Refuge - Milieu riche en graines	Printemps	
A4	Mélange Grain de Soleil	20 kg/ha	Tournesol 20% Sarrasin 50% Millet 15% Sorgho grains 15%	10 kg	Annuel	- Nidification - Nourriture - Refuge - Milieu riche en graines	Printemps	
A5	Maïs / Sorgho grain	50.000 graines/ ha 5 kg/ha	25 000 grains (maïs) + 5 kg (sorgho)		Annuel	- Refuge - Nourriture hivernale - Milieu riche en graines	Printemps	

Mélanges proposés dans la limite des stocks disponibles. La Fédération se réserve le droit de refuser un contrat qu'elle jugerait non conforme.

Ces aménagements peuvent être comptabilisés dans le pourcentage de la BCAE 8 à conditions de respecter les conditions propres à chacun des codes figurant dans la déclaration PAC.